



Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :
15

Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 mars 2024

Sous la présidence du Maire, Claude KRAUSS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

Conseillers en fonction : 15
Conseillers Présents : 12
Conseillers Absents : 3

Membres présents : Francis WAGENTRUTZ, Mauricette RAEPPEL, Mathieu SCHENKBECHER, Audrey MARTZ, Jean-Luc KRUGMANN, Myriam PASTOR, Lucienne BRAND, Daniel HUYARD, Alain HAMM, Paul FRITSCH, Nathalie ROSFELDER.

Membre absent : Dominique EHRHARD.

Membres absents excusés : Myriam GEWINNER et Marie-Hélène BOURDIN.

Procurations : Myriam GEWINNER procuration à Mauricette RAEPPEL et Marie-Hélène BOURDIN procuration à Claude KRAUSS.

Convocation du 27 février 2024

CM2024_01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 4 mars 2024,
Madame Myriam Pastor.

CM2024_02 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2023.

CM2024_03 CIMETIERE : ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS

La concession funéraire est définie à l'article L2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par le Conseil Municipal en fonction de sa taille et de sa durée.

La commune de Meistratzheim a fixé les tarifs applicables au cimetière par délibération en date du 8 novembre 2001. Ils n'ont pas été réévalués à ce jour. Par ailleurs, le Conseil Municipal réuni en date du 21 novembre 2022 a rappelé les tarifs en vigueur depuis janvier 2002 et a rajouté à la délibération initiale le tarif de concession pour une tombe triple.

L'Adjointe au Maire, Madame Mauricette RAEPPEL, en charge du cimetière mène actuellement un travail de fond quant à la réactualisation des informations du cimetière afin de disposer d'une base de données à jour. Ainsi, les actions suivantes ont été effectuées concernant :

- La mise en place de cartographie, photos ;
- La réactualisation informatique de la base de données du cimetière ainsi que le traitement des fichiers afférents ;
- Le renouvellement, l'abandon des tombes, ... ;
- Un état des lieux sur les tarifs de concession appliqués à ce jour. Il en ressort que les tarifs fixés par la commune sont nettement inférieurs aux tarifs fixés par les communes de mêmes strates.

Vu l'article L2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux concessions dans les cimetières ;

Vu l'article L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au type de concession ;

Vu les articles L2223-15 et R2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la tarification des concessions ;

Vu le code civil et notamment ses articles 16-1, 16-1-1 et 16-2 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la délibération en date du 8 novembre 2001 relative aux tarifs des concessions ;

Vu la délibération en date du 21 novembre 2022 intégrant le tarif d'une tombe triple ;

Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs des cimetières de la commune ;

ANCIENS TARIFS EN EUROS			Simple	Double	Triple
DUREE	15 ans	TARIF	50	110	210
	30 ans		100	220	420
	50 ans		150	330	630

NOUVEAUX TARIFS PROPOSES EN EUROS			Simple	Double	Triple
DUREE	15 ans	TARIF	150	300	450
	30 ans		300	600	900

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE FIXER les tarifs de concession comme suit, à compter du 1^{er} avril 2024 :

TARIFS EN EUROS			Simple	Double	Triple
DUREE	15 ans	TARIF	150	300	450
	30 ans		300	600	900

DE SUPPRIMER les concessions sur une durée de 50 (cinquante) ans ;

D'AUTORISER le Maire à procéder à l'inscription des recettes au budget de la commune ;

DE CHARGER le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

CM2024_04 CIMETIERE : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-7 et suivants et L. 2223-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants ;

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18 ;

Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépulture ;

Vu le projet de règlement intérieur ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le règlement intérieur de cimetière communal, joint en annexe ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent.

CM2024_05 BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION POUR LE LOT N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Vu la délibération N° CM20231023_4 du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières ;

Vu les déclarations de candidatures, les pièces annexées et les références ;

Vu l'avis de la commission consultative communale de chasse relatif à la recevabilité des candidatures ;

Vu la proposition de la commission de location réunie en date du 5 février 2024 afin de procéder à l'adjudication du lot n°2 ;

Vu le projet de convention de location ci-joint ;

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Par délibération en date du 23 octobre 2023, le Conseil municipal a décidé de la constitution des lots de chasse et du mode de location de la chasse pour les lots n°1 et 2.

Le mode de location pour le lot n°1 est la convention de gré à gré.

Le mode de location pour le lot n°2 est l'adjudication avec droit de priorité.

Le lot 2 comprend :

Lot II : 432 HA Terres – prés – bois et taillis.

Limites / NORD-OUEST : L'Ehn,

NORD-EST : Route Nationale 426,

OUEST et Sud : Ban de Niedernai,

EST : L'ANDLAU (limites du ban communal).

La commission de location s'est réunie le lundi 5 février 2024 pour procéder à adjudication du lot n° 2 et a formulé ses propositions d'attribution dudit lot. Elle a procédé à l'adjudication du lot n°2 par procès-verbal dressé par Huissier de Justice – Maître Yves WERNERT.

Il appartient au Conseil municipal, sur proposition de la commission communale d'approuver le contrat de location correspondant.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature de Monsieur Olivier MEYER pour le lot n°2, et vu la proposition d'attribution formulée par la commission de location :

- **D'APPROUVER** le contrat de location joint en annexe, à conclure avec Monsieur Olivier Meyer pour un loyer annuel de 7 500,00 euros ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le bail de location de la chasse communale du lot 2.

CM2024_06 ASSURANCE STATUTAIRE : ANNULATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 18 DECEMBRE 2023

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 relative à l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la période 2024 -2027 ;

Considérant que la Commune de Meistratzheim est liée par contrat à un autre prestataire pour la même période ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

D'ANNULER la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 relative à l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la période 2024 -2027.

CM2024_07 VENTE DE BOIS A FAÇONNER PAR L'ACQUEREUR

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une vente par adjudication de bois de chauffage à façonner par les particuliers a été organisée par la Commune le lundi 12 février 2024 à la salle socio-culturelle. Cette vente comportait neuf lots d'un total de 57 stères pour les parcelles forestières n° 5, 7 et 9 soumises au régime Forestier ONF.

Vu le Code Forestier ;

Vu les Cahiers des Clauses Générales de l'Office National des Forêts ;

Vu le procès-verbal d'adjudication de bois en date du 12 février 2024, pour la vente de bois à façonner par l'acquéreur actant la vente des neufs lots pour un montant total de 1 400€ auprès de quatre acquéreurs distincts ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

DE CHARGER le Maire d'établir les titres de recette afférents à la vente de bois de chauffage à façonner par les particuliers ;

CM2024_08 URBANISME : COMPTE RENDU DES DERNIERES DECISIONS EN MATIERE D'URBANISME

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des diverses autorisations d'urbanisme pour lesquelles ont été rendues des décisions :

DECLARATIONS PREALABLES			
Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Nature et date de la décision
TDF	Niederrott (Lieu-dit)	Installation d'une ombrière photovoltaïques	Accord - 08/02/2024
ENGLES Sylvain	122 rue Principale	Installation de panneaux photovoltaïques	Accord avec prescriptions - 08/02/2024
JAVADOV Nelly	208 rue de l'Eau	Modification d'ouverture (fenêtre), isolation extérieure, support du balcon et fermeture vitre	Accord avec prescriptions - 01/03/2024
KARADAS Ahmet	323 rue Principale	Changement de destination Cabinet médical en maison d'habitation	Accord - 01/03/2024
EHRHARD Dominique	76 rue de Strasbourg	Changement d'une fenêtre et de deux velux	Accord avec prescriptions - 07/02/2024

ECO HABITAT ENERGIE	61 B rue de la Chapelle	Installation de panneaux photovoltaïques	Accord - 10/01/2024
---------------------	-------------------------	--	---------------------

.../...

.../...

Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Nature et date de la décision
PERMIS DE CONSTRUIRE			
FRIEDERICH Aurélie	175 rue Principale	Transfert total du permis de construire n° PC06728623M0009 de Mocca Conception par GUYON Olivier vers FRIEDERICH Aurélie	Accord - 07/02/2024

CM2024_09 ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Les membres du Conseil Municipal discutent des principales orientations afférentes aux travaux à réaliser en 2024, dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2024.

Les chantiers d'ores et déjà prévus pour 2024 sont :

- Bibliothèque communale : rénovation du bâtiment pour un montant d'environ 300 000 € TTC ;
- Eglise de Meistratzheim :
 - ✚ Mise en place d'une rampe instaurant un accès aux personnes à mobilité réduite pour un montant d'environ 200 000 € TTC ;
 - ✚ Réfection de la toiture de l'église ;
 - ✚ Mise en place de grilles afin de protéger le clocher de l'église des fientes d'oiseaux.
- Acquisition d'un tracteur « John Deer » d'occasion pour 43 500 HT.
- Echanges quant à un éventuel projet relatif à :
 - ✚ Une rénovation du rez-de-chaussée situé au 264 rue Principale à Meistratzheim ;
 - ✚ A la réfection de l'ancienne salle de classe sise place de la Mairie ;
 - ✚ Suppression d'un espace vert situé rue principal, ce lieu étant régulièrement abîmé par les convois exceptionnels ou camions lors de manœuvre.

COMMUNICATION :

Les premiers résultats non officiels du recensement font état de 1 604 habitants et de 702 logements dont 25 vacants.

La fermeture d'une classe de l'école élémentaire serait programmée à la rentrée 2024.

La question se pose au sujet d'un nettoyage de printemps à envisager.

Le passage de la balayeuse est prévu avant fin du mois de mars dans les axes principaux de la commune (rue principale, route de Strasbourg, route d'Erstein et route de Valf).

Le prochain Conseil Municipal sera prévu exceptionnellement le mercredi 3 avril à 20h00.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été évoqués, le Conseil Municipal clôt la séance à 21h.